



Änderung des Steuergesetzes



Est-ce que l'Etat doit aider la presse ? si oui, comment ?



Loi sur le Grand Conseil, suite et fin

Änderung des Steuergesetzes – Andreas Freiburghaus



Die Überarbeitung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern drängte sich aus den nötigen Anpassungen an das Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden auf. Zusätzlich hat der Grosse Rat Motionen im Bereich der Besteuerung von Kapitaleistungen der 2. und 3. Säule wie auch der Abzüge von erwachsenen Jugendlichen in Ausbildung welche sich in getrennten Elternsituationen befinden zur Einarbeitung in diese Revision überwiesen.

Zum breiten positiven Erstaunen wurde der Gesetzesentwurf bereits für die Oktobersession traktandiert mit dem Ziel die Gesetzesänderung auf den 1. Januar 2023 in Kraft zu setzen. Die nun vom Grossen Rat gemäss dem Antrag des Staatsrates verabschiedete Revision steht für mehr Steuergerechtigkeit, vermindert im Gegenzug jedoch die Steuereinnahmen für Kanton, Gemeinden und Kirchgemeinden/Pfarreien um gegen Fr. 40 Mio./ Jahr. Der Bürger wird demzufolge entsprechend entlastet.

Durch die Verbesserung der steuerlichen Attraktivität beim Bezug von Kapitaleistungen, der Kanton Freiburg belegt bis dato eine der höchsten Steuerbelastungen in diesem Bereich, sind wir in der FDP Fraktion der Überzeugung, dadurch zusätzliche Bezüge von Personen mit Wohnsitz im Kanton Freiburg besteuern zu dürfen. Hingegen ist die von der linken Parteienlandschaft in die Diskussion gebrachte Argumentation des befürchteten möglichen Nachteils der Kapitalbezüge nicht von der Hand zu weisen. Als ehemaliges Mitglied einer Sozialkommission musste ich mehrmals feststellen, dass blauäugige Kapitalbezüge nach einigen Jahren mit unkontrollierten Ausgaben das gesamte Kapital verbraucht hatten und in die Abhängigkeit der Sozialhilfe gerieten.

Die mit rund Fr. 20 Mio. berechneten verminderten Steuererträge auf Kantonsebene sind wachsam im Auge zu behalten. Grosse Aufgaben in den Bereichen Werterhalt und Energieeffizienzsteigerung von Gebäuden und Anlagen, die Förderung der Photovoltaik, Klimamassnahmen, die Förderung der Biodiversität und vieles mehr werden uns fordern. Ob wir den derzeit geltenden Steuersatz von 96 Rappen halten können wird sich weisen.

Est-ce que l'Etat doit aider la presse ? si oui, comment ? – Antoinette de Weck



En préliminaire à cette question, il apparaît indispensable de rappeler le rôle que joue la presse dans une démocratie, Notre canton a la chance de pouvoir disposer d'une presse locale variée qui joue bien son rôle de communicateur de la vie locale (culture, politique, sport etc). Cette diversité doit être saluée mais elle doit être soutenue par la volonté de rechercher l'information en toute indépendance, la pondérer, la commenter même si cette information ne fait pas plaisir aux autorités.

Le Conseil d'Etat n'a pas voulu entrer dans la voie d'une aide directe à la presse, préférant la voie de la table ronde et celle de l'innovation.

Pour le PLR-PVL, l'Etat a la responsabilité d'assurer que la presse joue son rôle d'information indépendante et maintienne sa diversité. Sans des moyens suffisants, il y a le risque que des journaux disparaissent ou soient rachetés par des particuliers ou des grands groupes avec des centres de décision éloignés du canton. Un soutien étatique n'entre toutefois en ligne de compte que s'il a pour but d'assurer cette indépendance et cette diversité. Cette aide devrait être versée par un organe indépendant. On peut imaginer une fondation formée de personnes indépendantes et dont la réputation et les connaissances des enjeux ne laissent place à aucune critique. Les aides accordées devraient soutenir des actions ayant pour but de renforcer le travail journalistique de qualité. En outre, l'obtention de l'aide devrait être conditionnée à la transparence de la situation financière réelle du journal. Il faudrait ainsi savoir si d'autres canaux financent le journal et quelles mesures ont été prises pour assainir la situation. Il faut aussi débattre de la question des dividendes : ceux-ci doivent-ils être encore versés en cas d'aide étatique ?

Avant d'entrer sur cette voie, le PLR-PVL pense que la question d'une aide fédérale devrait à nouveau être remise à l'ordre du jour, malgré l'échec de la dernière votation fédérale. On ne comprend pas pourquoi les moyens audiovisuels (télé et radio) reçoivent un soutien par le biais de la redevance pour sa mission de service public alors que la presse en est exclue, mis à part l'aide à la distribution, alors qu'elle joue aussi un rôle public.

Loi sur le Grand Conseil, suite et fin – Nadia Savary



Lors de la session d'octobre, nous avons repris et fini les discussions concernant l'examen de détail de la loi sur le Grand Conseil et avons validé cette nouvelle loi régissant notre fonctionnement

Pour rappel, le PLR s'opposait aux commissions thématiques et à l'instauration de suppléants pour les commissions permanentes et thématiques.

Résultat des courses, la création de commissions thématiques que le PLR ne désirait pas, a été refusée par le Parlement qui a préféré le statu quo. Par contre, l'instauration de suppléants a été acceptée.

De ce fait, des élections pour la suppléance de toutes les commissions permanentes auront lieu en 2023.

L'amendement PLR déposé pour une augmentation moindre de la revalorisation financière des groupes parlementaires a été refusée au plénum. Chaque groupe recevra dès lors 37'700.- au lieu des 5700.- actuels en vue d'une utilisation libre de ce montant, mais il permettrait à chaque faction d'engager un ou une secrétaire parlementaire.

D'autre part, un débat soutenu a eu lieu suite à l'acceptation d'un amendement en première lecture concernant l'introduction de questions orales que pourrait poser chaque groupe en marge de la session et le Conseil d'Etat y répondrait durant un laps de temps d'une heure lors de l'ouverture de chaque session. A l'instar des commissions thématiques, cet amendement, non défendu par la grande majorité du PLR, a été refusé.

Pour le reste, quelques nouvelles règles pour le suivi des débats à distance et la fusion de la commission des grâces et des pétitions en leur ajoutant l'examen des motions populaires n'ont apporté aucune discussion.

Finalement, la nouvelle loi sur le Grand Conseil a donc été acceptée par 97 voix contre 1 abstention. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.